

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER****Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,**

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement devant l'habitation 66 rue Charles de Gaulle dans le cadre de l'emménagement des locataires.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Le vendredi 20 mars 2026, de 13h à 20h, Mme Corinne PETER, locataire du n°66 rue Charles de Gaulle emménagera dans son lieu d'habitation.
- Article 2 :** Son emménagement nécessitera les dispositions suivantes :
- le stationnement sera interdit sur la place de parking située devant l'entrée de l'habitation 66 rue Charles de Gaulle.
- Article 3 :** Mme Corinne PETER aura la charge de la signalisation temporaire de l'évènement sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- Article 4 :** Les services de Gendarmerie et la Brigade Verte seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - Mme Corinne PETER

Saint-Amarin, le 20 mars 2026



Le Maire,

Charles WEHRLÉ

ARRETE DU MAIRE
portant INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMARIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire momentanément la circulation aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes en raison d'un affaissement de la chaussée.

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 27 mars 2026, pour une durée indéterminée, l'accès au Meerbachel par le Fistelhaeuser est interdit aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes.

Article 2 : La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et adaptée.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellinging
- la Brigade Verte
- Auberge du Meerbachel
- S D I S

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Amarin, le 26 mars 2026



Le Maire,

Cyrille AST

ARRETE DU MAIRE
portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation rue Fistelhaeuser pendant les travaux réalisés par l'entreprise PEREZ pour le compte de la SAUR.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Du 13 avril 2026 à 7h au 24 avril 2026 à 19h, l'entreprise PEREZ pour le compte de la SAUR, a l'autorisation de procéder à des travaux d'adduction d'eau à hauteur du n°37 Fistelhaeuser.
- Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- Circulation interdite, mise en place d'une déviation.
- Article 3 :** Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.
- Article 4 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- Article 5 :** En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.
- Article 6 :** Les services de Gendarmerie et la Brigade Verte seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
- Article 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- La Brigade de Gendarmerie de Fellingring
 - La Brigade Verte
 - Le Chef du Centre de Secours
 - Entreprise PEREZ

Saint-Amarin, le 26 mars 2026



Le Maire,

Cyrille AST